



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN ET GARONNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

A.P. n° 82-2023-10-18-00001  
A.D. n° 2023-2039  
A.M. n°

- ARRÊTÉ -

**Portant réglementation de la circulation au carrefour  
formé par la route départementale n° 12 au PR 3+500  
sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNAN  
hors agglomération**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Maire de la Commune de Saint-Aignan,

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, relatif aux routes classées à grande circulation;

CONSIDERANT que l'importance du trafic supporté par la route départementale n° 12 et les vitesses élevées qui y sont pratiquées par certains usagers mettent en danger ceux qui veulent emprunter le carrefour avec la voie communale n° 1 sur le territoire de la commune de Saint-Aignan, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale n° 1 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie ;

**- ARRÊTENT -**

**ARTICLE 1**

Les mouvements de "tourne-à-gauche" en sortie de la voie communale n° 1 vers la route départementale n° 12 sur le territoire de la commune de Saint-Aignan sont interdits.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

- Madame la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Aignan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental.

Fait à Montauban, le **5 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental

Michel WEILL

Fait à Montauban, le **18 OCT. 2023**

Le Préfet,

Vincent ROBERTI

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **20 NOV. 2023**

Fait à Saint-Aignan, le **28/10/23**

Le Maire

Philippe FOURNIÉ

